

Témoignage du Professeur Christophe Dejours pour Dr D Huez

18 décembre 2013, Orléans, Chambre disciplinaire de l'ordre des médecins du centre

Je suis le Professeur Christophe Dejours, médecin du travail, psychiatre, psychanalyste. Je suis professeur titulaire d'une chaire qui s'appelle Psychanalyse, santé, travail, au conservatoire national des arts et métiers à Paris. Je suis chercheur et enseignant sur ces questions de santé mentale au travail.

Je peux donner quelques remarques d'ensemble sur la démarche qui a été celle du docteur Huez. Je pense que le patient qu'il a reçu présentait un certain nombre de symptômes et sur un certain nombre d'éléments dont on pourra discuter la pertinence, le docteur Huez a abouti à un diagnostic. Ce diagnostic lui-même repose sur un ensemble de symptômes présentés par le patient, mais il s'appuie aussi sur un certain corpus de connaissance, et c'est plutôt à ce titre-là que je souhaite intervenir ce matin à partir des connaissances en matière de psychopathologie du travail, c'est-à-dire à partir de connaissances établies depuis une quarantaine d'années sur les rapports entre le travail, les contraintes de travail et la santé mentale des agents.

Il se trouve que beaucoup de connaissances ont été accumulées lors des dernières décennies, et que pour faire bref et donner une idée, dans le champ classique de la santé au travail, dans la tradition, la médecine du travail se préoccupait jusqu'à une période relativement récente essentiellement des rapports entre la santé du corps et les conditions de travail. Par conditions de travail, on entend les conditions physiques, les conditions chimiques et les conditions biologiques de travail qui engagent effectivement la pérennité du corps, son intégrité, éventuellement sa mutilation par les maladies professionnelles ou éventuellement par les accidents du travail.

Depuis un certain nombre d'années sont apparues de nouvelles pathologies et une aggravation de celles qui existaient déjà dans le domaine de la santé mentale. C'est un changement important dans la clinique ordinaire à laquelle sont confrontés les médecins du travail. Ces nouvelles pathologies vont aujourd'hui jusqu'à des formes tragiques qui sont les suicides au travail, sur les lieux du travail.

Ce qui a été dégagé dans les dernières années, c'est que contrairement à ce que j'ai pu vous dire sur la santé du corps et sur les conditions de travail, ce qui est en cause ici, c'est l'organisation du travail qui fait peser des risques spécifiques sur la santé mentale. C'est évidemment sur la base d'un corpus de connaissances relatives aux caractéristiques de l'organisation du travail d'une part, aux rapports entre les contraintes organisationnelles et la santé mentale, que le docteur Huez a pu établir le certificat dont il est question ce matin.

Le docteur Huez par ailleurs est un praticien très expérimenté dans le domaine de la psychopathologie du travail. Je le connais depuis fort longtemps. Il a participé à de nombreux travaux scientifiques, à de nombreuses enquêtes, de nombreuses investigations sur le territoire français. Il a joué un rôle assez important sinon un rôle éminent dans l'introduction des nouvelles connaissances en matière de santé mentale au travail à l'intérieur de la médecine du travail, dans la diffusion des idées, de ces connaissances, de l'enseignement, de la transmission, de la formation. Il a également publié un certain nombre de travaux à titre personnel et quelquefois en équipe, et je dois dire que j'ai eu l'occasion assez souvent de le rencontrer soit dans des colloques scientifiques, soit à l'occasion

de livres pour lesquels nous avons participé l'un et l'autre à titre d'organisateur ou à titre de rédacteurs. Il y aurait beaucoup à dire sur les publications et le travail d'expertise scientifique dans le domaine de la médecine du travail du docteur Huez.

Ce que je pourrais peut-être rajouter c'est que depuis un certain nombre d'années, ces problèmes de santé mentale au travail ont pris un peu le devant de la scène par rapport au problème classique des maladies professionnelles et des accidents du travail, et que non seulement cela a des incidences sur les questions d'exercice, de métier de médecin du travail, mais également sur les pratiques juridiques. Il y a des séminaires de recherche qui sont menés aujourd'hui depuis une dizaine d'années et qui continuent au Conservatoire sous ma direction, entre d'une part des professeurs de droit et des juristes qui sont aussi des juristes praticiens, des magistrats, des conseillers de la cour de cassation d'un côté et des cliniciens du travail de l'autre, parce que l'apparition de ces nouvelles pathologies nous conduit évidemment à toute une série de questions en matière de droit.

Le droit du travail notamment était fondé sur les connaissances en matière de protection du corps contre les maladies professionnelles et les accidents du travail. C'est la base sur laquelle s'est développé le droit du travail. Et l'apparition des problèmes de santé mentale bouleverse évidemment la donne. Quelle devrait être la protection en matière de santé mentale, c'est évidemment la question de la compétence du droit en matière d'organisation du travail qui se trouve alors posée. Au-delà, comment peut-on penser en matière de philosophie du droit ces nouvelles questions ?

Il se trouve qu'en la matière le docteur Huez est quand même un fin connaisseur et je pense qu'il nous a beaucoup aidés en matière de prévention des pathologies mentales au travail en permettant que de nombreux médecins du travail entrent dans cette formation et modifient leurs pratiques au regard de l'ensemble des règles et du métier de médecin du travail. Et en tant que chercheur, en tant qu'enseignant, on a quand même une dette vis-à-vis de Dominique Huez et d'un certain nombre de médecins du travail qui ont joué un rôle majeur dans cette affaire.

Maintenant, un certificat médical est un certificat médical. Ce n'est pas une expertise. Si secondairement on est amené à faire une expertise, comme quand je suis convoqué par un juge départiteur dans un conseil des prud'hommes ou un procureur, alors l'expertise ne confirme pas toujours le certificat médical. Il n'est qu'un certificat, c'est-à-dire qu'il porte sur un diagnostic tel que peut le faire le médecin. Ce n'est pas une expertise contradictoire et donc il peut y avoir des tensions, des écarts, entre le certificat médical qui en toute bonne foi est donné par le médecin, et puis ce que rapporterait une expertise contradictoire. Mais c'est au demeurant banal dans tous les secteurs de la médecine.